



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 11.247

DECISION

Concernant la fixation des tarifs de mise à disposition du

Cyber-Atlantys

-Additif-

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 28 octobre 2010 (DC N°10/159) concernant la fixation des tarifs de mise à disposition du Cyber-Atlantys et déposée à la Sous-Préfecture de Rochefort le 18 novembre 2010.

DECIDE

- De compléter la décision DC N°10/159, comme suit :

* Carte mensuelle d'entrée (Cyberpass)..... 10,00 €
(validité d'un mois à partir de la date d'acquisition de la carte)

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 70632 – Fonction 33 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 juin 2011

Fait à ROYAN, le 23 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD